

DECISION N° DEC2026 059

Vu la délibération n°CC2026_161 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2026 portant délégation de fonction à la présidente et au bureau communautaire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du jury réuni le 25 juin 2026 concernant la phase candidature du concours de maîtrise d'œuvre relatif au regroupement des services de l'enfance et de la petite enfance sur la commune de Loulay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir les 3 candidats suivants (architectes mandataires) comme admis à participer à la phase offre du concours :

- Alterlab – La Rochelle (17)
- Atelier du trait – Poitiers (86)
- Dauphins Architecture – Bordeaux (33)

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le

ID : 017-200041689-20260811-DEC2026_059-AU

